

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 20

de votants : 20

Date de convocation :

Le 21 avril 2026

Publiée le : 29 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260427-D2026_24-DE

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR,

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.24 – Quitus à Nordsem pour sa mission de gestion technique et financière de l'opération d'aménagement de la résidence du Val d'Hermenne

Vu le traité de concession d'aménagement signé, le 29 juin 2017, avec Nordsem en vue de la création d'une résidence à usage principal d'habitation -voie d'Hermenne.

Vu la délibération n°24-19 autorisant M. le Maire à signer un protocole de sortie de concession pour le lotissement du Val d'Hermenne.

Vu le protocole de clôture de la concession d'aménagement du lotissement du Val d'hermence en date du 03/07/24

Vu la délibération n°24-36 autorisant l'acquisition par la commune des biens de reprise de l'opération d'aménagement du Val d'Hermenne

Vu l'acte de vente de 28 parcelles libres et de transfert des équipements publics du val d'Hermenne à la commune en date du 25 mars 2025.

Considérant l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement susmentionnée.

Considérant que l'article 21 du traité de concession prévoit de donner quitus au concessionnaire à la fin de sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** quitus à Nordsem pour sa mission technique et financière dans le cadre de l'opération de création d'une résidence à usage d'habitation au Val d'Hermenne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

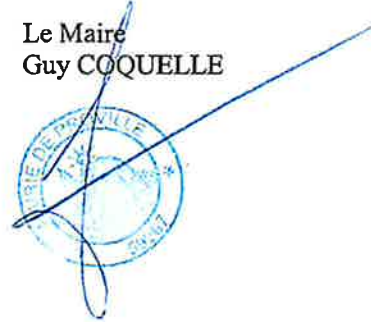
Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.24, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.